

## Réseau LUMIERE - Remboursement de travaux réalisés par la Ville de Besançon

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Durant le premier semestre 2001, avant la constitution du Syndicat Mixte, la Ville de Besançon assurait la maîtrise d'oeuvre et la maîtrise d'ouvrage du Réseau LUMIERE.

Dans ce cadre, lorsque des travaux étaient réalisés sur le territoire communal par différents concessionnaires, la Ville étudiait l'opportunité de poser des gaines.

C'est ainsi que courant 2001, la Ville de Besançon a fait poser des gaines pour la desserte et le raccordement :

- du Collège Proudhon et du Lycée Pergaud (7 050 €)
- du Lycée des Gravieres Blancs (9 468 €)
- du SDIS (1 940 €)
- du réseau Télécom Développement (SNCF) (5 288 €).

Le Syndicat mixte s'est prononcé favorablement sur la prise en charge des sommes avancées par la Ville de Besançon.

Il est donc proposé d'émettre un titre de recettes de 23 746 € à l'encontre du Syndicat Mixte, correspondant aux dépenses effectuées en 2001 par les mandats administratifs n° 9012, 16053, 18216 et 19515.

La recette sera encaissée au chapitre 90.020.21538.95069.10100 et réaffectée en dépenses sous la même imputation.

Le Conseil Municipal est invité à inscrire cette recette et cette dépense par décision modificative au budget de l'exercice 2002.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces dispositions à l'unanimité.

M. le Maire, M. DUMONT, Mme PRESSE et M. FUSTER ne prennent pas part au vote.

*Récépissé préfectoral du 13 mai 2002.*